



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

ARRETE N°2023-299

PORTANT

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2017-902** du **9 mai 2017** portant statut particulier du cadre d'emplois des **éducateurs territoriaux de jeunes enfants**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CAZETTES Marie-Ange	Educateur de jeunes enfants 7^{ème} échelon 12 février 2023	1^{er} janvier 2024
EGEA Emilie	Educateur de jeunes enfants 7^{ème} échelon 4 janvier 2023	1^{er} janvier 2024
SMOLINSKI Nadège	Educateur de jeunes enfants 5^{ème} échelon 25 mars 2022	1^{er} janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,

le **14 avril 2023**

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Jes-Vivès



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Verquèze



Vestric et Candiac